

Rôle de la séance publique du 23/10/2025 à 14h30**Président** : Monsieur LAINÉ**Greffière** : Madame MARTIN

01) N° 2502561 **RAPPORTEUR : M. LAINÉ**

Demandeur	Mme D M'Mahawa	Me BENVENISTE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Mme M'Mahawa D demande à la Cour de suspendre les effets de la décision du 31 juillet 2025 par laquelle la directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a refusé de lui accorder le bénéfice des conditions matérielles d'accueil; d'annuler cette décision ; d'enjoindre à l'OFII de lui rétablir ses conditions matérielles d'accueil dans un délai de 10 jours et à défaut, de réexaminer sa situation dans un délai de quinze jours et de condamner l'OFII à verser la somme de 1 500 euros hors taxe à Me BENVENISTE au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.